

Jeux panaméricains de 2023
Procédure interne de nomination -
Escrime

INTRODUCTION

Objectif

- ✓ Le but de cette procédure de nomination interne est d'établir le processus et les critères qui seront utilisés par la Fédération canadienne d'escrime pour sélectionner les athlètes et les entraîneurs de l'équipe des Jeux panaméricains de 2023.

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

Objectifs

- ✓ Cette procédure de nomination interne a été élaborée dans le but de sélectionner des athlètes et des entraîneurs ayant le potentiel de remporter une médaille. Dans l'éventualité où aucun athlète admissible à la sélection n'a démontré le potentiel de remporter une médaille, l'objectif est la meilleure position possible aux Jeux panaméricains de 2023.

Taille de l'équipe

Le nombre d'athlètes nommés aux Jeux panaméricains de 2023 sera le suivant :

- Épreuves individuelles - 2 athlètes par épreuve (fleuret féminin, fleuret masculin, épée féminine, épée masculine, sabre féminin, sabre masculin)
- Épreuves par équipes - 3 athlètes par épreuve (fleuret féminin, fleuret masculin, épée féminine, épée masculine, sabre féminin, sabre masculin).

POUVOIR DÉCISIONNEL

- Le directeur de la haute performance (DHP), en consultation avec le comité consultatif de la haute performance (CCHP), est chargé d'élaborer et d'approuver la présente procédure de nomination interne afin de déterminer quels athlètes seront nommés au Comité olympique canadien (COC) pour les Jeux panaméricains de 2023.
- Le Comité olympique canadien charge la Fédération canadienne d'escrime de déterminer les procédures internes de nomination des athlètes et du personnel qui seront nommés au COC pour les Jeux panaméricains de 2023.
- Les entraîneurs des équipes nationales sont chargés de proposer au DHP des nominations d'athlètes individuels et d'équipes conformément aux critères énoncés dans la présente procédure interne de nomination. Toutes les nominations, y compris celles des remplaçants et des membres du personnel, doivent être ratifiées par le DHP en consultation avec le comité consultatif de la haute performance.
- Le DHP est chargé de s'assurer que le processus décrit dans ce document est correctement suivi et que le processus de nomination est juste et équitable pour tous les candidats éligibles.
- Le HPD a l'autorité finale sur la nomination de l'équipe.

- En cas de manque de clarté ou de circonstances imprévues qui ne sont pas couvertes par la présente procédure interne de nomination, une décision finale et contraignante sera prise par le DHP, en consultation avec le CCHP.
- Toutes les nominations de la Fédération canadienne d'escrime sont également soumises à l'approbation du COC.

Pouvoir de décision aux Jeux de 2023.

Pendant la période de compétition sur place lors des Jeux panaméricains de 2023, le pouvoir de décision sera exercé par le directeur de la haute performance.

ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

Afin d'être admissible à la nomination au COC pour la sélection de l'équipe des Jeux panaméricains, un athlète doit :

- Être citoyen canadien (conformément à la règle 41 de la Charte olympique).
- Détenir un passeport canadien qui expire après le 5 mai 2024.
- Être en mesure de représenter le Canada conformément aux exigences d'admissibilité établies par la FIE.
- Se conformer à toutes les conditions d'éligibilité de la FIE.
- Signer et soumettre l'entente de l'athlète du COC et le formulaire des conditions d'admissibilité avant le 1er septembre 2023.
- Être membre du programme de haute performance de la Fédération canadienne d'escrime à compter du 15 septembre 2023.

Conditions d'éligibilité de la Fédération internationale

- Respecter les exigences en matière de résidence établies par la FIE
- Détenir une licence en règle de la FIE pour la saison 2023-2024
- Être en mesure de représenter le Canada conformément aux exigences d'admissibilité établies par la FIE.

Exigences financières de la FCE

- Être membre en règle de la Fédération canadienne d'escrime en date du 15 septembre 2023.

Exigences pour les athlètes remplaçants

- Les athlètes remplaçants sélectionnés doivent également se conformer à toutes les obligations contenues dans le présent document et doivent s'assurer que toutes les obligations administratives et financières sont remplies dans les 48 heures suivant la notification de leur nomination à venir au sein de l'équipe.

Exigences en matière de contrôle du dopage

- Être disponible pour le prélèvement d'échantillons et, si cela est exigé, avoir fourni régulièrement des informations exactes et à jour sur sa localisation, conformément aux directives de la Fédération canadienne d'escrime, de la FIE et/ou du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) en vertu de la Politique canadienne en matière de dopage.
- L'athlète ou l'entraîneur ne doit pas être sous le coup d'une suspension ou de toute autre sanction par un organisme reconnu, pour tout délit de dopage ou lié au dopage.

Ententes d'athlète FCE / COC

- Pour pouvoir participer aux Jeux panaméricains 2023, tous les athlètes, y compris les remplaçants, doivent avoir signé l'entente de l'athlète de la FCE 2023-2024, l'entente d'athlète du COC et le formulaire des conditions de participation du CIO / Santiago 2023.
- Les athlètes et les entraîneurs doivent se conformer au Code de conduite de la FCE et à toutes les autres politiques de la Fédération canadienne d'escrime.

Autres

- Les athlètes nommés pour participer aux Jeux panaméricains de 2023 devront se conformer aux règles vestimentaires de l'équipe de la Fédération canadienne d'escrime et du COC.
- Les athlètes nommés aux Jeux panaméricains de 2023 ne seront autorisés à utiliser que des équipements conformes aux règles et règlements de la FIE et du CIO.

CRITÈRES DE SÉLECTION DE LA FCE

La Fédération canadienne d'escrime identifiera les athlètes admissibles qu'elle proposera comme suit :

Sélection individuelle et d'équipe

NOTA : 2 athlètes seront sélectionnés pour chaque épreuve individuelle et un troisième athlète sera sélectionné pour participer uniquement à l'épreuve par équipe.

Priorité 1.1 Se classer parmi les 25 % premiers dans deux épreuves de la Coupe du monde ou du Grand Prix de la FIE pendant la saison 2022-2023. Ou parmi les 25 % premiers à une épreuve de la Coupe du monde ou du Grand Prix de la FIE pendant la saison 2022-2023 et parmi les 8 premiers à une CAN "désignée" de DIV 1 (octobre 2022 ou janvier 2023).

Ou :

Priorité 1.2 Se classer parmi les 30 premiers du classement de la FIE au moment de la date de sélection pour le Championnat panaméricain senior (19 mai 2023)

Priorité 2 :

- Dans le cas où plus de trois athlètes atteignent ce critère, la sélection sera basée sur les points de HP accumulés lors des épreuves de qualification, comme décrit dans la grille de points.

- Dans le cas où seulement trois athlètes atteignent ce critère, ces athlètes seront sélectionnés dans l'ordre des points de HP accumulés lors des épreuves de qualification, tel que décrit dans la grille de points (2 premiers en individuel; 3^{ème} en équipe seulement).
- Dans le cas où seulement deux athlètes atteignent ce critère, ces deux athlètes seront sélectionnés tandis que le troisième athlète sera choisi par le jury de sélection et participera uniquement à l'épreuve par équipe.
- Dans le cas où un seul athlète atteint ce critère, cet athlète sera sélectionné et les deux autres athlètes (un pour l'individuel et l'équipe, et l'autre pour l'équipe uniquement) seront choisis par le jury de sélection.
- Si aucun athlète n'atteint ce critère, l'athlète ayant accumulé le plus de points de HP au cours de la saison sera sélectionné et les deux autres athlètes (l'un pour l'individuel et l'équipe, et l'autre pour l'équipe uniquement) seront choisis par le jury de sélection.

Bris d'égalité

Si deux (2) tireurs ou plus sont à égalité avec le même total de points, ils seront départagés comme suit :

- par le meilleur résultat (par points de HP) dans les compétitions internationales désignées. S'il y a encore égalité, elle sera brisée
- par le meilleur résultat à la dernière compétition internationale désignée.

Jury de sélection de haute performance

Le jury de sélection de haute performance effectuera les sélections initiales pour tous les championnats du monde, les championnats panaméricains et les Jeux panaméricains, et sera composé des membres suivants :

- le directeur de la haute performance (président);
- l'entraîneur national (ou son représentant) de l'arme concernée;
- le directeur administratif de la FCE;
- le président de la FCE ou un représentant du conseil d'administration de la FCE désigné par le président de la FCE;
- un représentant du CCHP, à l'exclusion des membres susmentionnés.

Les décisions du jury de sélection seront prises à la majorité des voix.

Dans le cas d'un conflit d'intérêt perçu (par exemple lorsqu'un athlète dont la sélection est envisagée est un membre de la famille, un élève personnel ou un membre du même club qu'un membre du jury), le membre du jury sera remplacé comme suit :

- le DHP sera remplacé par une personne nommée par le directeur administratif de la FCE.
- l'entraîneur national sera remplacé par une personne nommée par le DHP;
- le président du conseil d'administration sera remplacé par un autre représentant du conseil nommé par le conseil d'administration;

- le directeur administratif de la FCE sera remplacé par une personne nommée par le président.

Le jury se réserve le droit de retirer un athlète d'une sélection dans les cas suivants :

1. Si l'athlète ne respecte pas son plan annuel d'entraînement et de compétitions désigné par le PHP. Les exemptions peuvent être demandées avant un événement spécifique. Les exemptions seront accordées au cas par cas par le DHP après discussion entre le DHP et l'entraîneur national.
2. Si l'athlète ne s'est pas acquitté de ses responsabilités telles qu'identifiées dans l'«Entente de l'athlète du PHP».
3. Afin de se conformer à une décision de violation du code de conduite prise par le mécanisme disciplinaire approprié;
4. Si l'athlète a des dettes impayées auprès de la FCE.

Sélections du jury

Dans tous les cas où le jury de sélection détermine les athlètes qualifiés pour un tournoi, il utilisera les critères suivants, sans ordre particulier :

- le potentiel de performance (par exemple, les athlètes de la prochaine génération peuvent être prioritaires);
- l'engagement en matière d'entraînement (par exemple, preuve du respect d'un programme d'entraînement de 20 heures par semaine);
- l'engagement et la participation au camp d'entraînement désigné de l'équipe nationale;
- l'engagement dans les tournois (par exemple, nombre d'événements auxquels il a participé, préparation aux tournois);
- la contribution aux résultats de l'équipe;
- les relations de travail avec les membres du programme de l'équipe nationale et les entraîneurs;
- les questions disciplinaires;
- les performances antérieures (par exemple, amélioration constante des résultats au cours de la carrière de l'athlète ou maintien de normes élevées - finales de coupe du monde).

Blessures

Dans le cas où un athlète est blessé (ou malade), l'entraîneur en chef et le directeur de la haute performance tiendront compte des recommandations médicales faites par un spécialiste en médecine sportive approuvé par la FCE avant de prendre leur décision finale.

Les athlètes blessés ou malades seront soumis à des tests pour démontrer leur état de préparation, tel que déterminé par l'entraîneur en chef en consultation avec l'entraîneur personnel de l'athlète et le DHP. Ces tests consisteront en une performance contrôlée, telle qu'une compétition ou un ou plusieurs tests ou essais en observation.

Le résultat attendu de ce test, qui aura lieu au Canada, sera déterminé à l'avance. Ces athlètes ne voyageront pas avec l'équipe à moins que l'entraîneur en chef et le DHP ne soient convaincus que la performance de l'athlète est au niveau auquel il était au moment de sa nomination pour la sélection de l'équipe des Jeux panaméricains de 2023 ou que la performance de l'athlète sera à ce niveau au moment où il participera aux Jeux panaméricains de 2023.

Si, une fois aux Jeux panaméricains de 2023, le DHP détermine que l'athlète n'est pas prêt pour la compétition en raison d'une blessure ou d'une maladie, ou s'il découvre qu'il n'a pas divulgué une blessure ou une maladie qui, selon l'opinion du personnel médical de l'équipe, aura un impact négatif sur sa performance ou peut aggraver sa blessure ou sa maladie, l'athlète peut être retiré de la compétition. Dans ce cas, le remplaçant sera autorisé à concourir.

Retrait d'un athlète une fois sélectionné

- On pourrait retirer à un athlète le droit d'être considéré pour une nomination au sein de l'équipe canadienne si un comité disciplinaire indépendant juge que cet athlète a commis une infraction au code de conduite et que cette infraction entraîne une suspension qui durera pendant toute la durée des Jeux, ou si sa conduite risque de jeter le discrédit sur la réputation de la FCE. Une copie du code de conduite et d'éthique est disponible à l'adresse <http://fencing.ca/wp-content/uploads/Code-of-Conduct-and-Ethics.pdf>
- La FCE informera l'athlète concerné, par écrit, de sa décision.
- Un athlète ou un entraîneur sera retiré de l'équipe s'il enfreint une politique ou une procédure antidopage telle que décrite par la FCE, l'Agence mondiale antidopage (AMA) et le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), s'il est reconnu avoir commis une violation des règles antidopage ou s'il a été suspendu provisoirement par une organisation antidopage ayant juridiction sur l'athlète.

CONFIRMATION DES INSCRIPTIONS

À partir du 1 août 2023, les athlètes qui seront nommés par le COC pour une place au sein de l'équipe des Jeux panaméricains 2023 seront déterminés. La nomination sera soumise à l'approbation du COC.

En outre, le 1 août 2023, la FCE déterminera les athlètes qu'elle sélectionnera comme remplaçants des athlètes qu'elle propose de nommer au COC pour les places au sein de l'équipe des Jeux panaméricains de 2023.

Sous réserve de toute révision requise suite à la décision d'un athlète de refuser une nomination pour faire partie de l'équipe des Jeux panaméricains de 2023, ou par l'incapacité d'un athlète de participer à un niveau compétitif en raison d'une réduction de ses activités pour des raisons de santé, la FCE soumettra au COC sa liste d'athlètes et de remplaçants nommés pour faire partie de l'équipe des Jeux panaméricains de 2023, au plus tard le 26 septembre 2023.

Les substitutions après la nomination au COC sont soumises à l'approbation du comité de sélection de l'équipe du COC.

MODIFICATIONS ET IMPRÉVUS

Le DHP se réserve le droit de modifier les critères avant la date de nomination finale. Le DHP peut modifier les critères dans les circonstances suivantes :

1. lorsque des informations supplémentaires (ou modifiées) jugées pertinentes par le DHP pour les critères sont fournies par des parties externes, telles que (mais sans s'y limiter) un comité d'organisation de l'événement, Sport Canada, le COC, la FIE ou toute autre organisation pertinente; et
2. pour corriger, clarifier ou modifier toute incohérence, erreur ou omission dans les critères.

Toute modification apportée par le DHP est réputée entrer en vigueur dès sa publication sur le site Web de la FCE. Le DHP publiera les critères modifiés par tous les moyens possibles, et partout où les critères originaux ont été publiés.

- Toute modification de ce document doit être communiquée directement aux athlètes concernés, à leurs entraîneurs et aux entraîneurs des équipes nationales.
- Cette clause ne doit pas être utilisée pour justifier des modifications après une compétition ou un stage d'entraînement faisant partie de ces procédures internes de nomination, à moins qu'elles ne soient liées à une circonstance imprévue.
- Il peut s'avérer nécessaire de modifier ce document en raison d'une erreur typographique ou d'une définition ou formulation peu claire.
- En cas de modification du présent document, la FCE informera le COC des changements et des raisons de ces changements dans les meilleurs délais.

- Si des circonstances imprévues et indépendantes de la volonté de la FCE empêchent le DHP d'appliquer équitablement la présente procédure interne de nomination telle qu'elle est rédigée, le DHP aura toute latitude pour résoudre la question comme il l'entend en tenant compte des facteurs et des caractéristiques et circonstances qu'il juge pertinents.
- Dans les cas où des circonstances imprévues rendent difficile l'application équitable et objective du processus de sélection, le conseil d'administration de la FCE, en consultation avec le directeur administratif, se réserve le droit de décider de la ligne de conduite appropriée.
- Le directeur de la haute performance se réserve le droit de revoir et de modifier tout critère de sélection ou toute décision liée au processus de sélection en cas de changement de règles ou de politiques de la FIE ou du Comité international olympique ayant un impact sur les critères de sélection énoncés dans le présent document.
- Au cas où les critères de sélection seraient modifiés, la FCE publiera rapidement sur son site Web un avis annonçant les changements.

APPELS

- Les nominations de la FCE au COC pour les Jeux panaméricains de 2023 peuvent faire l'objet d'un appel conformément aux procédures énoncées dans la politique d'appel de la FCE, qu'on peut consulter à <http://fencing.ca/wp-content/uploads/Appeals-Policy.pdf>
- Tout désaccord impliquant un membre de l'équipe nationale et la FCE peut être entendu par le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC).
- L'athlète doit déposer un différend dans les sept jours suivant la publication par la FCE de la liste des inscriptions définitives et des remplaçants de l'équipe des Jeux panaméricains de 2023.

GÉNÉRALITÉS

- Les procédures internes de nomination pour les Jeux panaméricains de 2023 seront communiquées dans les publications officielles de la FCE, affichées sur le site Web de la FCE et distribuées par courriel aux membres du PHP de 2022-2023 de la FCE.

SÉLECTION DU PERSONNEL

- Le chef d'équipe désigné doit répondre aux attentes et aux exigences de la *description du poste de chef d'équipe* du COC.
- Le DHP, en consultation avec le CHP, a toute latitude pour sélectionner le personnel de soutien, y compris le chef d'équipe, le ou les entraîneurs pour les Jeux panaméricains de 2023.
- Le personnel de soutien sera sélectionné sur la base du principe consistant à envoyer une équipe de spécialistes la plus à même d'aider les athlètes à atteindre le podium aux Jeux. Toutes les sélections sont soumises à l'approbation du COC.

Sélection des entraîneurs

- Doit être membre en règle de la FCE
- Doit être en règle du programme de formation des entraîneurs professionnels de l'Association canadienne des entraîneurs.
- Doit avoir effectué une vérification des antécédents criminels
- Doit avoir réussi la formation «Respect et sport» disponible sur le site <http://fencing.ca/en/respect-and-sport/> ou le module sur la sécurité dans le sport de l'Association canadienne des entraîneurs disponible sur le site <https://safesport.coach.ca>
- Doit avoir adhéré au Code de conduite et d'éthique de la FCE.
- Le directeur de la haute performance et le comité consultatif de la haute performance de la FCE sélectionneront les entraîneurs parmi les entraîneurs qualifiés de l'équipe nationale senior (y compris les entraîneurs personnels) de l'athlète qualifié. Ces entraîneurs seront ensuite nommés par la FCE pour les Jeux panaméricains de 2023.
- L'accréditation des entraîneurs sera une priorité :
 - les entraîneurs de l'équipe nationale senior
 - les entraîneurs personnels
- Doit se conformer à toutes les autres exigences ou obligations imposées aux entraîneurs, telles qu'elles figurent dans la présente procédure de nomination interne.

RÉSUMÉ DES ÉCHÉANCES

Date	
1er octobre 2022	PIN publiées et diffusées
7 octobre 2022 - 26 juillet 2023	Période de qualification
1 août 2023	Date de nomination de l'équipe avant l'approbation du comité de sélection des équipes du COC le 26 septembre 2023
15 août 2023	Date à laquelle l'athlète doit accepter sa nomination
22 août 2023	Calendrier ou date limite pour le dépôt d'un appel
1er septembre 2023	Date à laquelle les athlètes doivent signer et soumettre à la FCE l'entente de l'athlète du COC et le formulaire des conditions d'admissibilité.
15 septembre 2023	Date limite de soumission de tous les documents requis dans le cadre de ce programme. Procédure interne de nomination au COC
26 septembre 2023	Date à laquelle l'équipe sera nommée au COC